

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE

L'ÉCHO SAUMURAIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La situation où l'Autriche vient de se placer si solennellement elle-même par le Manifeste impérial que nous publions ci-après, n'est pas seulement de la plus haute gravité, elle est en outre étrange, exceptionnelle, anormale. En effet, la loi fondamentale sur la représentation de l'empire est suspendue, et le gouvernement, investi d'une sorte de dictature pendant cet *interim* des pouvoirs législatifs, doit prendre, sous sa responsabilité, toutes les mesures urgentes pour l'expédition des affaires, et en particulier des affaires financières et économiques.

C'est l'objet spécial d'une *patente* qui accompagne le manifeste de François Joseph et en applique les principes. Cette patente est contresignée par tous les ministres.

Viennent ensuite deux *Litteræ regales*. La première convoque pour le 10 décembre, dans la ville de Pesth, une Diète générale que l'empereur d'Autriche, comme roi de Hongrie, ouvrira et dirigera en personne. La seconde, adressée au gouvernement de Hongrie, vise la précédente convocation et annonce que les élections se feront en vertu de la loi électorale du 7 janvier 1861 : en conséquence, les comités des comités et les corps représentatifs des villes libres, dissous le 5 novembre 1861, seront convoqués au lieu des assemblées désignées par l'article 5 de la loi de 1848, pour constituer les districts électoraux et les commissions électorales centrales.

Tel est l'ensemble des mesures qui dévelop-

pent et complètent celles énoncées par le Manifeste impérial.

Voici la traduction de ce manifeste :

A mon peuple,

Maintenir la puissance de la monarchie par la participation de tous dans la direction des plus hautes questions de l'Etat ; assurer l'unité de l'Empire en respectant les diverses parties qui le composent, le développement historique de leurs lois et de leurs droits, telle a été l'idée dominante exprimée dans mon Adresse du 20 octobre 1860, et cette pensée continuera de me guider pour travailler au bonheur de mes loyaux sujets.

Dans cette Adresse, le droit des différents peuples à avoir une part et un vote dans la législation et l'administration des finances, d'avoir des garanties sûres pour les intérêts des sujets comme pour ceux des différentes contrées, a été solennellement promis et irrévocablement établi.

La loi fondamentale pour la représentation légale de l'Empire, promulguée dans ma lettre patente du 26 février 1861, établissait la forme suivant laquelle ce droit devait être exercé, et dans le sixième article de ladite lettre patente j'annonçais que les lois fondamentales préexistantes, de même que celles alors revisées et celles que je publie maintenant devaient, prises ensemble et dans leur tout, être considérées comme formant la Constitution de mon Empire.

Vivifier cette forme morte, former harmonieusement la structure du monument constitutionnel dans toutes ses parties, était la tâche confiée à la libre action combinée de mon peuple entier.

Je me souviens avec une bien vive satisfaction de la promptitude et du bon vouloir avec lesquels, pendant une longue période d'années, une grande partie de l'Empire, suivant les ordres donnés par moi, a envoyé ses députés représentants dans la capitale de mon Empire pour y discuter et résoudre plusieurs questions importantes relatives aux lois, à l'Etat et à son économie intérieure.

Cependant mon intention, que j'ai gardée intacte et entière, d'offrir aux intérêts de l'époque la sûre garantie donnée par la forme constitutionnelle du gouvernement, dont la force et la signification devraient reposer sur la libre participation de toutes les différentes classes à l'œuvre commune, cette intention n'a pas été encore remplie.

Une vaste portion de l'empire, si ardemment patriotiques que soient les cœurs qui battent dans cette partie, a persisté à se tenir à l'écart de l'action législative commune, s'efforçant de confirmer ses scrupules relativement à la légalité en agissant séparément et trouvant ainsi des différences d'idée dans ces lois fondamentales dont on avait voulu faire dans leur forme collective la constitution de l'Empire.

Mon devoir, comme régent, m'interdit de laisser passer plus longtemps inaperçu un fait qui m'empêche de réaliser mon intention, celle de chercher à développer une véritable vie constitutionnelle, et qui menace aussi les droits de toutes les nations dans la base même de leur existence. Tant que l'harmonie, qui est la première de toutes les conditions, n'existera point dans toutes les parties des lois fondamentales, le but élevé que nous

avons en vue et qui doit assurer une si grande prospérité ne sera point atteint. Il sera impossible d'en faire une réalité et de donner à l'Empire une forme constitutionnelle qui soit durable.

Afin d'exécuter maintenant ma parole impériale, et de ne pas sacrifier le fond à la forme, j'ai résolu de tâcher de m'entendre avec les représentants légitimes de mon peuple dans la partie orientale de mon empire, et de présenter à la Diète de Hongrie et de Croatie, pour son acceptation, le diplôme du 20 octobre 1860, et les lois fondamentales relatives à la représentation de l'Empire, lois rendues publiques lors de la promulgation de la patente du 26 février 1861.

Considérant, toutefois, qu'il est judiciairement impossible qu'une seule et même définition soit à la fois un sujet de discussion dans une partie de l'empire, tandis qu'en d'autres parties elle a force de loi impériale obligatoire pour tous, je me vois tenu de faire abstraction de l'opinion de la loi ayant trait à la représentation de l'Empire, et je déclare en même temps, d'une manière positive, que si la décision des représentants de ce royaume de l'empire contient une modification des dites lois compatible avec le maintien de l'Empire dans son intégrité et sa puissance, je me réserve le droit, avant de statuer, de la présenter aux représentants légaux des autres royaumes et contrées, afin de connaître et d'apprécier leur décision non moins importante.

Je regrette seulement que cette mesure inévitable entraîne la cessation des travaux constitutionnels du Reichsrath inférieur. Toutefois,

PROFESSEUR.

UN PHILOSOPHE

(1789 1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

I.

Par lettres patentes du mois de février 1474, le roi Louis XI accorda au maire et aux échevins de la ville d'Angers la noblesse pour eux et leur postérité, « jusqu'à pouvoir, y est-il dit, parvenir à l'ordre de chevalerie ». Ce privilège fut révoqué par un édit du mois de mars 1667, puis rétabli en 1670, mais en faveur du maire seul, à la condition qu'il servirait pendant quatre ans et qu'il serait élu deux fois.

Nicolas Trottier, sieur de Méral, ayant été maire d'Angers pendant vingt-deux ans, de 1503 à 1523, avait pleinement acquis droit aux faveurs concédées par les lettres patentes de 1474; mais, se conformant à l'usage de la plupart de ceux des habitants de la ville qui avaient passé par les charges de l'échevinage, il négligea de remplir les formalités re-

quis pour constater l'anoblissement, parce que, déjà exempt des tailles, en sa qualité de bourgeois d'Angers, la ville étant franche par privilège spécial, la qualité de gentilhomme, sans lui apporter aucun nouvel avantage, l'eût assujéti aux charges du ban et arrière-ban assez fréquents en ces temps-là. Néanmoins, ses descendants vécurent noblement, occupèrent des charges honorables ou servirent avec distinction dans les armées sous les règnes de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, la famille de Méral, riche, importante, soutenue par des alliances considérables, compta parmi les bonnes maisons de la province d'Anjou. A la fin du XVIII^e siècle, elle était représentée par M. Joseph Trottier de Méral, homme d'esprit et de savoir, membre de plusieurs sociétés littéraires et auteur de quelques écrits philosophiques.

Vivant les trois quarts de l'année dans sa terre de Chazé, à deux lieues de Craon, M. de Méral se mêlait peu à la société des gentilshommes du pays. L'étude, les travaux de cabinet, une correspondance suivie avec des savants qu'il retrouvait l'hiver à Paris, occupaient tout son temps. Il avait chaudement adopté les idées de réforme préchées par les philosophes; ses vues étaient généreuses, mais abso-

lues, et sur bien des points chimériques. Le règne de la raison pure et de la liberté illimitée lui paraissait facile à établir parmi les hommes. Il avait imaginé un plan de gouvernement qui devait affranchir les citoyens de toute autorité exercée par l'homme, mais pour les replacer sous le joug inexorable d'une certaine règle beaucoup plus tyrannique que les tyrans supprimés. Semblable à celui qui prétendrait construire une machine d'après la loi mathématique pure, sans tenir compte de la pesanteur, des frottements et des résistances de la matière, il voulait bâtir un état social, *a priori*, en effaçant d'un trait de plume les intérêts, les passions et l'infirmité humaine. C'était un théoricien dans toute la force du mot, d'autant plus dangereux qu'il était honnête.

Un portrait au pastel, conservé au château de Chazé, nous le représente assis près d'une table, la tête appuyée sur la main gauche; un pli de son front indique la méditation; sa main droite vient de fermer un livre sur lequel on lit le mot *Lex*. La loi! tel était son idéal, l'*inconcussum quid* qu'il croyait avoir trouvé. La loi..., mais une loi nouvelle; car rien n'égalait son mépris pour les treize siècles de régime monarchique, qui formaient toute

l'histoire de la France jusque-là. « Point de base, disait-il, point de principes; des faits de souveraineté, comme si la souveraineté était autre chose qu'une usurpation essentielle; une législation confuse venue de partout, un assemblage monstrueux produit par le droit romain, le droit justinien, le droit féodal, le droit canon; des couffas d'autorité incessants entre les rois, les papes, les seigneurs, les parlements, comme si l'autorité pouvait venir d'ailleurs que de la raison. De tout cela on ne peut conserver que les règlements d'administration, de finances, de police, de douanes; le tronc est pourri, quelques branches seulement vivent encore, grâce à la force de la nature. » Quand on lui remontrait combien de grandes choses étaient sorties de ce prétendu chaos, quelle durée sans exemple dans les annales humaines, avait consacré cet établissement « si monstrueux », il s'indignait contre les faits, audacieux contradicteurs de sa théorie; ne pouvant les nier, il leur opposait les résultats admirables de son système, s'il eût été appliqué plus tôt: « Oui, oui, s'écriait-il, vous avez eu l'âge de fer, et vous pouvez avoir l'âge d'or! »

Dans le domaine religieux il montrait plus de réserve: loin d'attaquer à outrance les dogmes du

la connexité organique de tous les principes de la loi déterminant l'action combinée du Reichsrath, et la nécessité de son exécution pour tous, rendent complètement impossible le démembrement de la loi et tout ce qui pourrait ressembler à un maintien partiel de ses effets.

Tant que l'Assemblée représentative ou l'Empire ne sera pas réuni, ce sera le devoir de mon gouvernement d'adopter des mesures pour les questions qui ne sauraient être différées, et parmi elles surtout doivent figurer celles qui concernent les intérêts financiers et économiques du royaume. Libre et ouverte, cette voie (tout en respectant dûment le droit légitime) mènera à une entente mutuelle et à un esprit de conciliation que j'ai l'espoir de rencontrer, c'est-à-dire un esprit disposé à faire des sacrifices aussitôt qu'une saine intelligence guidera le jugement de mes fidèles sujets à qui j'adresse en toute confiance ces paroles impériales.

Signé : FRANÇOIS-JOSEPH.

Vienne, le 20 septembre 1865.

Le *Mémorial diplomatique* publie la note suivante, dont nous lui laissons l'entière responsabilité :

« Nos correspondances de Rome affirment positivement que le Saint Père est dans l'intention de prononcer, dans le consistoire prochain, une allocution où il sera fait allusion aux négociations dont a été chargé le commandeur Veggezzi. Le Pape s'exprimerait en des termes favorables aux efforts du roi Victor-Emmanuel, dans des circonstances récentes, pour opérer la réconciliation de l'Eglise avec l'Italie. »

Cette manifestation de Sa Sainteté serait motivée principalement par la teneur d'une lettre autographe du roi, que M. Boggio aurait été chargé de lui remettre.

Le roi Victor-Emmanuel est parti samedi soir pour Milan; il visitera le camp de Somma, se rendra à Turin, et sera de retour à Florence le 1^{er} octobre.

On parle toujours en Grèce d'une conspiration en faveur de la précédente dynastie. Mais ce qui est plus grave et plus certain, c'est la continuation du brigandage, fléau endémique de ce pays, qui se développe à tel point que des ordonnances royales offrent des primes de 5,000 et 15,000 drachmes pour la prise de certains chefs de bandits nominativement désignés.

En Pologne aussi le gouvernement donne des primes, mais à ceux qui livrent un Polonais à l'armée russe : la somme est de 10 roubles.

L'agitation continue toujours en Irlande. De nouvelles arrestations ont eu lieu, notamment à Liverpool.

Un fenian, nommé Archdeacon, a été arrêté. On a trouvé chez lui des papiers importants. Archdeacon était depuis longtemps connu pour un des chefs de l'agitation irlandaise.

On écrit de New York, le 14 septembre :

M. Thadden-Stevens, un des chefs du parti républicain extrême, a prononcé un discours dans lequel il a insisté pour la confiscation en masse des propriétés du Sud. M. Stevens soutient que le Sud doit être traité en pays conquis, jusqu'à ce que le congrès le juge digne de rentrer dans l'Union.

On a donné l'ordre de licencier les troupes noires de la Caroline du Nord qui ont été enrôlées dans les États du Nord. Toutes les troupes noires fédérales qui se trouvent en Virginie, dans la Floride, la Louisiane, l'Arkansas et le Texas, seront licenciées.

Le conflit qui avait surgi dans la Caroline du Sud entre les autorités civiles et les autorités militaires a été arrangé à l'amiable. Les tribunaux civils jugeront tous les cas, sauf ceux concernant les nègres qui restent sous la juridiction du prévôt-marchal.

Une députation de citoyens de neuf États du Sud a été reçue par M. Johnson. Elle a assuré le président de la fidélité de ses mandataires à la Constitution fédérale et à l'Union, et elle a exprimé sa confiance dans la politique présidentielle vis-à-vis du Sud.

M. Johnson a répondu que le gouvernement ferait tout son possible pour rétablir l'autorité civile dans le Sud; qu'il espérait voir le Sud jouir de son ancienne position dans l'Union, enfin que le gouvernement n'était nullement disposé à traiter le Sud avec dureté, malgré les discours prononcés en divers endroits qui respirent une autre pensée.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le 19, l'état civil à Marseille a enregistré 70 décès, dont 45 cholériques.

Décès ordinaires, 27, dont 8 enfants, cholériques 43, ainsi répartis :

A domicile, 17; hospices civils, 7; enfants, 10; banlieue, 6; hôpital militaire, 2.

Le 20 septembre, à 2 heures, l'état civil avait inscrit 42 décès dont 26 cholériques.

Avant hier au soir, de grands feux ont été allumés sur plusieurs points de la ville. On se propose d'en allumer encore davantage, ce soir. On croit généralement que ces feux influenceront d'une manière favorable sur l'état de l'atmosphère, et la purifieront de ses miasmes morbides; quoi qu'il en soit, ils ont un effet certain, c'est de rassurer bien des esprits craintifs; de plus, ils donnent occasion de faire disparaître les vieux bois qui moisissaient dans les caves et greniers, en

même temps que des objets de rebut qui étaient autant de causes d'insalubrité.

On a eu recours, à Cabriès et à Toulon, à cet emploi des feux, et l'on s'en est bien trouvé. Une autre remarque qui vient à l'appui, du reste, c'est que le vaste incendie qui a dévoré 10,000 maisons à Constantinople, a eu pour résultat de faire disparaître presque entièrement le terrible fléau.

D'Arles, on apprend que la population qui est de 25,000 âmes, est réduite à 15,000 tout au plus.

La plus forte émigration a été, proportionnellement, celle des ouvriers des ateliers du chemin de fer. Sur 1,200, la moitié a disparu. Cependant, dans le total de 1,500 que forment ces ouvriers et les autres employés du chemin de fer, sur ce point de la ligne, on n'a compté que six décès cholériques.

Dans la journée du 18, le médecin en chef du chemin de fer a visité la ligne; sa présence, ses conseils et ses exhortations ont produit le meilleur effet sur son personnel des employés à l'exploitation.

Tarascon et Beaucaire sont, jusqu'à ce jour, exempts du fléau.

Des cas isolés ont été constatés dans la ville d'Avignon. Beaucoup d'habitants émigrent.

Sur la ligne ferrée de Nîmes, pas de cas de choléra. Cependant, on a signalé dans la contrée l'apparition de fièvres intermittentes, qui se déclarent habituellement quand approche l'épidémie cholérique.

Du reste, la compagnie du chemin de fer a prescrit sur toute la ligne des mesures hygiéniques à son nombreux personnel, et partout les administrations locales prennent de sages dispositions de salubrité pour échapper aux atteintes du fléau ou le combattre énergiquement dès son apparition.

— On écrit de Toulon, le 19 septembre, huit heures du matin :

L'escadre d'évolution, commandée par M. le vice amiral comte Bonet Willaumez, a paru, ce matin, au jour, en vue de Toulon.

Après avoir échangé de nombreux signaux avec la rade, la flotte a repris le large, continuant sa route dans l'Est, pour aller, dit-on, mouiller aux îles d'Hyères.

La nuit n'a pas été satisfaisante; on cite, depuis ce matin, plusieurs ras foudroyants qui vont précipiter l'émigration.

On continue à faire des feux dans toutes les rues; chaque soir, à huit heures, la ville paraît livrée à une allégresse fébrile; le moral en est remonté, mais la maladie ne cesse pas pour cela.

La Seyne n'a pas eu hier un seul décès! Il ne pouvait pas en être autrement, il n'y a presque plus personne.

On écrit en date du 19, au soir, que la population de cette ville qui était d'environ

14,000 âmes est réduite à 3,000. Dans la même journée il y a eu 24 décès cholériques et nouveaux cas constatés. Le nombre des ouvriers des ateliers des Forges-et-Chantiers était d'environ 3,000 est réduit à un sixième.

Les administrations municipales et hospitalières des villes atteintes en ce moment par le choléra ont fait appel aux étudiants de la Faculté de médecine de Montpellier, qui ont répondu à cet appel avec un empressement et un dévouement qui a déjà été signalé. A ces vacances, il ne reste plus d'élèves à l'École de médecine; ceux du dehors qui désireraient se rendre à un nouvel appel, sont priés de faire connaître leur intention en écrivant au secrétariat de la Faculté de médecine.

A Lyon, l'état sanitaire est des plus satisfaisants, malgré les chaleurs anormales que nous subissons depuis quelques jours, mais de l'effet se trouve légèrement tempéré par la persistance du vent du nord. La statistique des hôpitaux, le thermomètre le plus vrai de la santé publique, ne révèle aucune variation dans la mortalité. Du 19 au 20, il n'y a pas eu de décès au grand Hôtel-Dieu.

— On écrit de Toulon, 22 septembre, huit heures du soir :

Très mauvaise journée, chaleur étouffante, cas foudroyants sur des personnes fort connues, redoublement de panique: voilà la situation en deux mots.

Hier, à six heures du soir, le bulletin officiel marquait 53 décès, se répartissant ainsi :

En ville et dans les faubourgs, ordinaires, 10; cholériques, 21; hôpital militaire, cholérique, 9; hôpitaux de la marine, cholérique, 5; hôpital civil, ordinaires, 5; cholériques, en tout, 15 ordinaires et 38 cholériques.

Aujourd'hui, à cinq heures de l'après-midi, on était déjà à 57 décès.

A la Seyne surtout, où les Italiens ont été décimés par le choléra, le consul-général a accordé de nombreux secours à des familles qui se trouvaient complètement sans ressources.

D'après l'ordre du vice amiral préfet maritime, une corvée de forçats a été mise à la disposition de M. le maire de la Seyne, pour le creusement des fosses dans le cimetière de cette ville.

— Au dîner que M. Nigra a offert au prince Amédée avant son départ pour Londres, auquel assistait une foule de notabilités lyonnaises, tous les regards se portaient sur le prince de Montléart, qui, malgré ses 85 ans, vient, comme on le sait, d'épouser en secondes noces une fille de la duchesse de la Trémouille.

Le prince de Montléart se trouve être le beau-père du prince Amédée et de la princesse Clotilde, par conséquent le trisaïeul des enfants du prince Napoléon; et voici comment.

En 1810, un bal donné par le prince de

christianisme, il les estimait heureusement inventés. « La religion, disait-il, est une grande poésie, un levier puissant pour soulever les âmes; par ses cérémonies, elle saisit l'imagination; par ses promesses et ses menaces, elle règle la vie. Otez-la, le peuple sera sans frein, la femme sans vertu, l'enfant sans docilité: il n'est donné qu'à l'homme dans la plénitude de ses facultés de soulever le voile mystérieux qui cache la raison pure, et de puiser dans cette contemplation la force de pratiquer le bien. »

Incrédule lui-même, il ne raillait pas la foi dans les autres, et se contentait de retrancher çà et là, dans ses écrits, les articles qui gênaient sa propre doctrine. Du reste, il faisait une distinction essentielle entre le dogme et la morale de l'Évangile, celle-ci lui paraissait pure, admirable, presque divine. Sur ce point, il se séparait nettement du gros des écrivains, ses confrères, et s'affiliait de leur inconscience. On ne pouvait se dissimuler, en effet, que les apôtres des réformes sociales ne fussent presque tous d'une conduite déréglée jusqu'au vice. Ceux qui stipulaient pour l'humanité étaient souvent à peine d'honnêtes gens. Les philanthropes, qui plaignaient le peuple en public et à grand ren-

fort de phrases, flattaient les grands en secret, encourageaient leurs desordres et vivaient à leur table. Spectacle douloureux pour un philosophe sincère! Aussi M. de Meral s'efforçait-il de montrer, par son exemple, que les idées nouvelles n'étaient point inconciliables avec une vertu rigide. Toutefois il n'y réussissait guère: à Paris son existence demeurait inaperçue; dans son pays d'Anjou on le tenait à la vérité pour un homme probe, de mœurs sévères, d'un commerce sûr; mais on ne songeait nullement à faire honneur à ses opinions de qualités qui paraissent bien plutôt tenir à sa personne: il passait pour un original, et voilà tout.

D'ailleurs on s'effrayait peu de ses théories: à cette époque, il fallait en faire, c'était la mode. Pour être bien reçu dans la société lettrée, un débutant devait avoir produit une constitution, comme un artisan devait présenter un chef-d'œuvre pour obtenir des lettres de maîtrise. Voilà, du moins, ce qui se passait à la surface et dans les grandes villes. C'était un ton ou un entraînement irréfléchi. Mais, au fond des provinces, certains retardataires se demandaient où on allait de ce beau train.

M. de Meral éprouvait pour son compte, les effets de cette double disposition du public: d'un côté,

ses écrits avaient été accueillis favorablement par ceux qui marchaient à la tête du mouvement; de l'autre, il était lui-même devenu suspect aux gens de son entourage, qui ne concevaient rien à ses plans, ou n'en voyaient que la portée subversive. Encore, parmi ces derniers, quelques-uns se contentaient de rire de ses chimères, et croyaient n'avoir jamais à en redouter l'application.

Dans le nombre, comptait au premier rang un de ses voisins, M. d'Asilly, vieux soldat, homme rude d'humeur, peu lettré, nullement politique, parfait représentant des vieilles idées, qu'il défendait toutes avec la foi du charbonnier, et sans faire la plus petite concession; à ses yeux, le passé, malgré les attaques des novateurs, demeurait aussi pur et aussi solide que le firmament. Plus âgé de dix ans que M. de Meral, il le traitait comme un cajet, l'appelait familièrement Meral, ou, quand il parlait de lui, le petit Meral. Voulait-il par cette dernière désignation, marquer entre eux la différence d'âge ou la différence de taille? On ne savait trop: cette dernière était la plus frappante. Grand comme un chêne, gros à proportion, large d'épaule, puissant de poitrine, rouge, un peu bourgeonné; sorti, avec une saute triomphante, de beaucoup d'exces, tou-

jours ami de la table, du cheval, de la chasse et de exercices violents, M. d'Asilly témoignait quelque compassion à son jeune compagnon. En fait, celui-ci n'était point de mesure; ses formes élégantes, ses traits fins et délicats appartenaient au XVIII^e siècle, tandis que son énorme voisin semblait un preux du moyen-âge, survivant par je ne sais quel prodige.

Quoi qu'il en soit, de nombreux points de rapprochement devaient les tenir unis par ailleurs. Vainement tous les deux, privés de la chère et douce affection qui retient l'homme près de son foyer; simples dans leurs habitudes, amis du laboureur et de la vie de champs, ils avaient la communauté d'intérêts et de goûts, première condition de l'amitié. En outre, leur humeur s'accordait par sa dissémination à être d'une nature fougueuse et irascible. M. d'Asilly n'avait point lieu de s'emporter contre un ami froid de mesure, respectueux. Jamais de querelle entre eux. S'il surgissait une question de politique, M. de Meral développait ses paradoxes avec le plus grand calme; ses idées étaient violentes, son ton ne dépassait pas celui d'une discussion polie. Interrompu par son aîné, qui le traitait de maniaque, il ne répondait que par un sourire: la paix était faite, et c'

Schwarzenberg en l'honneur du mariage de l'archiduchesse Marie-Louise avec Napoléon I^{er} fut lamentablement interrompu par un incendie. On y remarqua un jeune officier de marine qui sauva la princesse Marie-Christine de Saxe en l'emportant dans ses bras. Cette princesse était femme du prince Charles-Emmanuel de Savoie-Carignan et mère du roi Charles-Albert, partant grand-mère du roi Victor-Emmanuel et bis-aïeule du prince Amédée. Le prince de Montléart fit une grande impression sur cette princesse, et, après la mort de son mari, elle l'épousa en secondes noces.

— On mande de Roubaix :

Les cas de typhus contagieux qui avaient été constatés à Wattrelos n'existent plus aujourd'hui.

Tous les animaux atteints ou seulement suspects ont été abattus et enfouis immédiatement en présence d'un agent de l'autorité; leur viande n'a donc pu être livrée à la consommation.

C'est à ces mesures énergiques qu'il faut attribuer la prompte disparition du fléau, de notre canton.

Malheureusement, nous apprenons que l'épizootie s'est déclarée depuis deux jours à Pont-à-Mareq et dans d'autres communes de ce canton, à Guelzin, Ferain, Dantin, etc. Des cas isolés ont aussi été constatés en Belgique.

Tout danger n'a donc pas disparu, et les vétérinaires ne sauraient trop engager MM. les cultivateurs à s'abstenir, pour le moment, d'acheter du bétail sur les marchés.

— Une personne très au courant des affaires du commerce des bestiaux nous affirme qu'en Belgique quelques cultivateurs, malgré les prescriptions sévères de l'autorité, dissimulent les cas de typhus pour ne pas être soumis à l'exercice.

Il paraît que la ferme Castel, à Wattrelos, est un véritable Lazaret entouré d'un cordon sanitaire de gendarmes, douaniers, etc.

La situation prend un aspect effrayant pour l'arrondissement de Lille; des cas de typhus ont été constatés à Warneton et à Ferrain.

On annonce que la maladie s'est déclarée dans l'arrondissement de Douai, à Gieulzin et à Cantin.

Chronique Locale.

Une compagnie de grenadiers du 86^e de ligne arrivera le 10 octobre 1865 à Saumur, où elle couchera.

La compagnie de grenadiers du 1^{er} bataillon du 91^e de ligne partira de Nantes pour Angers le 6 octobre, et couchera, ce jour-là, à Ancenis.

La compagnie de voltigeurs du 1^{er} bataillon

pauvre Méral finira ses jours aux Petites-Maisons, disait parfois M. d'Assilly; heureusement, il demeurera toujours ce qu'il est, le visionnaire le plus inoffensif du monde. C'était mal connaître son homme que de parler ainsi. Sous son apparente modération, M. de Méral cachait un fanatisme profond, ses plans lui semblaient justes; pour les réaliser, le jour venu, il serait capable de déployer la plus énergique résolution; son sourire devant la contradiction contenait plus de force et de dédain que toutes les véhémentes apostrophes de son interlocuteur.

(La suite au prochain numéro.)

Le Pape a ordonné qu'un service funèbre solennel pour le repos de l'âme du général de Lamoricière fût célébré dans toutes les garnisons pontificales; à Rome, ce service aura lieu à Sainte-Marie *in arâ cœli*, église de la municipalité, en mémoire du titre de patricien romain conféré par la ville au général.

du 91^e partira de Nantes pour Saumur le même jour et couchera également à Ancenis.

Les 4 compagnies du centre du 1^{er} bataillon du 91^e partiront de Nantes pour Fontevault le même jour et coucheront également à Ancenis.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Le Conseil municipal de Tours a été installé hier. En l'absence de M. Jacquemin, premier conseiller municipal inscrit au tableau, M. Fey, second inscrit, a reçu le serment de M. Magaud-Viot, faisant les fonctions de premier adjoint, qui, à son tour, a reçu le serment de chacun de ses collègues. »

Le *Journal d'Indre-et-Loire* rapporte deux nouveaux cas d'asphyxie par la fermentation du raisin, et dus à l'imprudence des victimes.

L'Espérance du peuple, de Nantes, annonce qu'elle s'occupe activement de l'organisation d'un comité pour élever une statue à la mémoire du général de Lamoricière.

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
A PROPOS DU TYPHUS DES BÊTES A CORNES.

(Suite.)

De la bouche s'échappe une salive écumeuse, qui forme des flocons blanchâtres autour des lèvres. Sur le bourrelet de la mâchoire supérieure, sur les gencives et sur les mamelons de la face interne des joues, l'épiderme, soulevé par de la sérosité, n'adhère plus aux parties et, se détachant facilement sous la pression des doigts, laisse à nu des plaies vives d'un rouge foncé.

A une période plus avancée de la maladie, la tête est agitée d'un côté à l'autre d'une sorte de branlement qui a une certaine analogie avec celui des vieillards, et en même temps les mouvements rapides de la respiration lui impriment, à chaque fois que les flancs s'abaissent, une secousse de bas en haut.

La diarrhée ne tarde pas à se manifester; ce sont d'abord des matières excrémentielles qui sont expulsées liquides, avec une grande impétuosité, et associées à des gaz qui leur donnent une fétidité caractéristique; puis, quand le canal est vide, les produits des déjections deviennent séreux; enfin, à la dernière période, les matières rejetées prennent une teinte brune qu'elles doivent au sang qui leur est associé, et répandent une odeur d'une extrême fétidité.

A mesure que la maladie progresse, l'affaiblissement des forces s'accuse davantage; les malades tombent dans un état d'extrême prostration; c'est à peine s'ils peuvent se tenir debout et s'ils ont la force de conserver l'équilibre, quand on les oblige, par l'excitation des aiguillons ou des chiens, à se mettre en mouvement. La plupart du temps, ils restent couchés, la tête tendue et appuyée sur le menton. La stupeur est extrême; les yeux s'enfoncent profondément dans les orbites; une humeur purulente remplit le vide qui s'est formé entre le globe et les paupières; la matière du jetage, épaisse, mêlée de stries sanguinolentes, souvent fétide, obstrue tellement les narines que les animaux sont obligés de respirer par la bouche. La température du corps est sensiblement abaissée, et quand on applique les mains sur la peau du dos et des lombes, on perçoit une sensation analogue à celle que donne le toucher d'un animal à sang froid. Souvent, à cette période, se manifeste un symptôme très-caractéristique, c'est un gonflement de chaque côté de l'épine du dos, déterminé par le développement spontané de gaz sous la peau. Quand on palpe cette région, on perçoit une sensation de crépitation, et si on la percute, elle rend un son analogue à celui qui se fait entendre lorsque, dans les boucheries, on frappe sur la peau d'un bœuf soufflé.

Quand ce symptôme est apparu, les animaux sont froids et insensibles; les mouches les couvrent comme si déjà ils étaient des cadavres. Elles s'accumulent autour des ouver-

tures naturelles et y déposent leurs œufs qui, quelquefois, ont le temps d'y éclore; d'où l'apparition d'un fait qui a été considéré autrefois comme une expression spéciale de la maladie, mais qui n'est évidemment qu'un accident secondaire, résultant de l'état d'insensibilité à peu près complète dans lequel les animaux sont tombés.

La sécrétion du lait se tarit presque entièrement dès les premiers signes de la maladie; les mamelles se tarissent et deviennent flasques et froides; quand elles donnent encore un peu de lait, ce liquide est séreux et d'une teinte jaune très-accescée.

Chez les femelles, il existe un symptôme très-propre à faciliter le diagnostic de la maladie, lorsqu'on doit passer en revue un certain nombre de bêtes et formuler un jugement rapide, c'est la coloration particulière de la membrane du vagin qui a une teinte rouge d'acajou avec des marbrures d'une nuance plus foncée.

L'amaigrissement rapide et profond des malades est un des caractères particuliers à cette affection et qui s'accuse à un degré d'autant plus marqué que la vie se prolonge davantage; les sujets deviennent étiques; leurs muscles, effacés et parcheminés, laissent apparaître tous les reliefs du squelette, notamment à la région du bassin, dont les excavations se creusent profondément.

La mort survient d'ordinaire du troisième au douzième jour; rarement la vie se prolonge au-delà de cette dernière période.

En résumé, si on laisse de côté les détails accessoires, un animal frappé du typhus se reconnaît facilement à l'ensemble des symptômes suivants: attitude immobile, dos voûté, membres convergents sous le corps, tête portée en avant, fixe, oreilles tombantes en arrière, regard sombre, yeux pleureurs, jetage nasal, bouche écumeuse, tête branlante, grincement des dents, respiration précipitée, bruit de cornage, tremblements généraux, diarrhées très-abondantes et fétides, gonflement de la région dorsale par des gaz accumulés sous la peau, abaissement de la température du corps, faiblesse extrême, prostration, stupeur, coloration rouge foncé avec marbrures de la membrane du vagin, tarissement du lait.

Allérations propres au typhus.

Dans le troisième estomac ou feuillet, injection des lames multiples de cet appareil, taches ecchymotiques diffuses sur un grand nombre, perforations ulcéreuses de quelques-unes, dessiccation, sous forme de galettes, des matières alimentaires et interposées entre elles.

Dans la caillette, quatrième estomac, injection très-vive de toutes ses duplicatures qui ont une couleur rouge d'acajou, et, dans quelques cas, ulcérations multiples disséminées à leur surface; ces ulcérations reflètent une teinte blanche lavée.

Dans l'intestin grêle, plaques gaufrées formées par la confluence de pustules pleines ou ulcérées sur les glandes de Peyer.

Cette lésion n'est pas constante dans l'intestin grêle; mais ce que l'on observe toujours sur la muqueuse de cet intestin, c'est l'injection générale avec des vergetures longitudinales, coupées irrégulièrement par des vergetures transverses, qui dessinent sur la membrane un réseau irrégulier à grandes mailles extrêmement caractérisé.

Dans le colon, petites ulcérations, extrêmement nombreuses, dans la profondeur desquelles est attaché un petit caillot de sang formant relief dans l'intestin; en enlevant ce caillot par le grattage, on met à nu l'ulcération assez profonde qui lui servait comme de point d'insertion. Injection générale de toute la muqueuse du colon et de celle du rectum, vergetée et aréolée comme la muqueuse de l'intestin grêle.

La rate est généralement saine.

Taches pétiécales et ecchymoses profondes dans le cœur.

Emphysème générale du poumon, dont les lobules sont isolés entre les lames épais-

ses du tissu cellulaire, qui sont soufflées par les gaz exhalés dans leurs aréoles comme dans celles du tissu cellulaire sous-cutané.

Injection de la muqueuse des bronches et du larynx, et exsudation à sa surface de mucosités purulentes condensées en fausses membranes dans le larynx.

Aucune ulcération sur cette membrane.

(La suite au prochain numéro.)

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le deuxième terme payable en septembre.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

M. Barillon vient d'être nommé député, dans le département de l'Oise, par 17,243 voix sur 27,848 votants. Voici la dépêche que nous recevons à ce sujet de Beauvais :

Les élections de la troisième circonscription de l'Oise ont donné les résultats suivants :

Votants, 27,848. M. Barillon a été élu par 17,243 voix.

M. Buffard a obtenu 5,172 voix; M. Corbin, 4,942, et M. Tremblay 384.

Le roi de Danemark vient de convoquer le Rigsdag pour le 2 octobre.

New-York, 16 septembre. — La convention républicaine de Massachussets a voté des résolutions portant que le gouvernement civil ne doit pas encore être confié aux Etats du Sud, et que l'esclavage n'est pas permis par la Constitution.

La convention de la Caroline du Sud a repoussé une proposition exprimant un mécontentement à l'égard de la politique de M. Johnson.

Un rapport officiel du maréchal Bazaine annonce l'entrée du général Brincourt à Chihuahua et constate que les impérialistes ont pris 25 canons.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

La rentrée des élèves dans l'établissement de M^{lle} Mathieu, est fixée au mercredi 4 octobre 1865. (425)

Les gastrites, gastralgies, toux, consommation, dépérissement, constipations, diarrhée, maladies des nerfs, du foie, des bronches, poumons, intestins, et de la vessie, pour lesquels la médecine n'offre aucun remède efficace, sont parfaitement guéris par la délicieuse *Revalescière* Du Barry de Londres.

Extrait de 65.000 Cures.

15, Rue Duvivier, Paris, 15 avril 1862.

Messieurs, — Atteint d'une grave maladie inflammatoire, j'avais vainement épuisé tout ce que la science médicale, par l'organe des médecins, m'avait indiqué, sans obtenir le moindre soulagement. Ma confiance dans la farine de santé *Revalescière* m'est venue du dédain qu'en font les médecins; j'en ai fait usage, et je dois à la vérité de dire que, dès les premiers jours, j'ai éprouvé un soulagement vraiment miraculeux; l'amélioration d'abord et la guérison ensuite ont été telles que, si j'avais à choisir pour quelque maladie que ce soit entre les soins de nos plus grandes célébrités médicales et l'emploi de la *Revalescière*, je n'hésiterais pas un instant, je ferais usage de cette dernière, assuré que je suis de ses résultats j'ose dire infailibles. Je vous autorise, Monsieur, à faire, dans l'intérêt général, l'usage que vous voudrez de cette lettre. — J'ai l'honneur, etc. — DENE, Chimiste. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS. — En boîtes de 1/2 kil. 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 1/2 kil., 16 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil. (franco) 60 fr. Contre bon de poste. — Se vend à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste, DAMICOURT, pharmacien; GIRAULT, pharmacien; PASQUIER, pharmacien; rue St-Jean; PERDRIAU, place de la Blange; GONDRAND, rue d'Orléans, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (316)

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 23 septembre.

Texte : Revue politique. — Réception de la reine d'Espagne à Biarritz (correspondance). — Courrier de Paris. — Combat de cavalerie à la Hierba-Buena (Mexique). — Le Bachelier amoureux, nouvelle (suite). — Causerie sur l'agriculture. — Exposition internationale à Porto (Portugal). — Bibliographie : *Danton*; *la Princesse de Lamballe*; *Dictionnaire de Larousse*. — Le Bananier de Bruce. — Démolitions de l'ancienne rue du Rempart. — Le nouvel Hôtel de la Préfecture, à Lille. — Ports militaires de France : Toulon (suite). — Causerie dramatique. — Exposition des Arts industriels : Orgue de MM. Stoltz père et fils.

Gravures : Femmes du peuple présentant des fleurs et des colombes à la reine d'Espagne, sur la route de Biarritz. — Arrivée de la reine d'Espagne à la Villa Eugénie, à Biarritz. — Combat de la contre-guérilla Ney, contre les lanciers de Mexico, à Hierba-Buena. — Exposition internationale à Porto (Portugal) : Vue générale de Porto; — Cierro do Pillar; — Barre de Porto; — Bâtiment de l'exposition. — Démolitions en face du Théâtre-Français. — Nouvel hôtel de la préfecture, à Lille. — Ports militaires de France : Toulon, la Porte Neuve; Darse de Castignean. — Le bananier de Bruce. — Exposition des Arts industriels : Orgue de MM. Stoltz père et fils. — Échecs. — Rébus.

Marché de Saumur du 23 Septembre.

Froment (l'hectol.)	15 25	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité, —	14 65	Paille hors barrière	48 15
Seigle	9 50	Foin	56 85
Orge	9 50	Luzeine (les 750 k)	60 70
Avoine anc. (entrée)	9 40	Graine de trèfle . . .	105 —
Fèves	13 50	— de luzeine.	100 —
Pois blancs	22 —	— de colza	—
— rouges	20 —	— de lin	26 —
Cire jaune (50 kil).	200 —	Amandes en coques (l'hectolitre).	—
Huile de noix ord.	58 —	— cassées (50 k.) . . .	—
— de chenevis	48 —		

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1864.	1 ^{re} qualité	» à »
Id.	2 ^e id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

Ordin., envir. de Saumur	1 ^{re} id.	60 à »
Id. 1864, 2 ^e id.	55 à »	
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id.	45 à »
Id. 1864, 2 ^e id.	40 à »	
Le Puy-N.-D. et environs	1 ^{re} id.	42 à »
Id. 1864, 2 ^e id.	38 à »	
La Vienne, 1864.		32 à 35

ROUGES (3).

Souzay et environs 1864.		90 à 120
Clampigny, 1864.	1 ^{re} qualité	220 à »
Id.	2 ^e id.	150 à »
Varrains, 1864.		80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité	120 à »
Id.	2 ^e id.	100 à »
Restigny 1864.		75 à 85
Chinon, 1864.	1 ^{re} id.	70 à »
Id.	2 ^e id.	60 à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DAVID.

Les créanciers de la faillite du sieur David, marchand forain, à Saumur, sont invités à se trouver le samedi 7 octobre prochain, à huit heures et demie du matin en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (440)

Etude de M^e BAUDRY, notaire à Varennes.

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 1^{er} octobre 1865, à midi, et jours suivant s'il y avait lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e BAUDRY, notaire à Varennes, et à la requête des héritiers bénéficiaires de M. Victor Amédée HUARD, médecin, en la maison qu'il occupait, au bourg de la commune de Varennes, à la vente publique et à la criée de différents objets mobiliers dépendant de la succession de moult sieur Huard.

On vendra :

Meubles de salle à manger, consistant en une table, un buffet et neuf chaises; le tout en chêne verni;

Meubles de salon, comprenant deux fauteuils, quatre chaises garnies et un petit guéridon;

Armoire à glace;

Lits complets;

Livres de médecine et autres;

Instruments de chirurgie;

Et divers autres objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent du prix de l'adjudication.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, n^o 8. S'adresser à M. BINSSE, huissier, qui occupe ladite maison. (442)

A VENDRE

CHIEN COURANT et CHIENNE COURANTE, briquets, très-bons pour le nèvre.

On pourra les essayer.

S'adresser à M. DE RODAYS, à Champagne, près Montreuil-Bellay.

A VENDRE

Madone, JUMENT POULINIÈRE, demi-sang, hors d'âge.

UN MAGNIFIQUE POULAIN de trois ans, fils de Madone et de Pretty-Boy. Ce poulain a remporté le premier prix au concours de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

UN AUTRE POULAIN de cinq mois, fils de la même jument et d'Alban, étalon de l'École.

S'adresser à M. TAVEAU, géomètre au Pont-Fouchard. (418)

Etude de M^e BIERMANT, notaire à Langeais.

VENTE DES BOIS DE LA TERRE

DE LA CHATAIGNERAIE,

Le dimanche 8 octobre 1865, à midi, en l'étude dudit M^e BIERMANT.

1^{er} Lot. — Huit hectares 26 ares 41 centiares de taillis, âgés de 18 et 50 ans.

2^e Lot. — Sept hectares 34 ares 54 centiares de taillis, âgés de 18 et 30 ans.

3^e Lot. — Deux hectares 85 ares 15 centiares de taillis, âgé de 18 ans.

4^e Lot. — Quarante-huit chênes, âgés de 50 à 150 ans.

5^e Lot. — Soixante dix chênes, âgés de 50 à 150 ans.

S'adresser, pour voir les bois, aux régisseurs et gardes de la terre, au château de la Chataignerai, près Langeais. (426)

A CEDER

UNE

BONNE ÉTUDE D'AVOUÉ

Près le tribunal civil de Châtelleraut (Vienne).

S'adresser à M. Jules MÉREAU, avoué en cette ville, titulaire depuis 28 ans, et qui avait succédé à son père. (419)

A LOUER

Pour la St Jean 1866,

UNE BOULANGERIE

Sise à Saumur, Grand'Rue, occupée par M. GROSBOIS; cette maison est boulangerie depuis sa fondation. S'adresser à M^e BAYOT, rue St-Nicolas, 76 bis, Saumur. (552)

LA MODE ILLUSTRÉE

Paraissant à Paris Journal de la Famille Un n^o est envoyé gratis tous les jeudis sur demande affranchie

52 numéros par an, du format de l'ILLUSTRATION, avec de nombreuses gravures dans le texte.

PREMIÈRE ÉDITION. — Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 gravures de toilettes par an avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc.

Prix (franco) : trois mois 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; l'année, 14 fr.

DEUXIÈME ÉDITION. — Elle contient les mêmes éléments que la première, plus 12 gravures de mode colorisées à l'aquarelle, une par mois.

Prix (franco) : trois mois, 4 fr. 25; six mois, 8 fr. 50; l'année, 17 fr.

TROISIÈME ÉDITION. — Elle se com-

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ de Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. PÉRALO, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beurepaire. (235)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n^o 6, composée de : au rez de chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n^o 8.

M. LORFRAY,

Quincailler à Nantes,

DEMANDE

DEUX EMPLOYÉS CAPABLES.

POUR 5 FRANCS ON DONNE

une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes.

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

DESCOTIS

Rue de l'ancienne-Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,

Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in 8^o, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 23 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 25 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 35	»	»	68 30	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	97 50	»	50	96 25	»	1 25
Obligations du Trésor.	460	»	»	457 55	»	2 45
Banque de France.	3600	5	»	3590	»	10
Crédit Foncier (estamp.).	1325	7	50	1325	»	»
Crédit Foncier colonial.	610	»	»	610	»	»
Crédit Agricole.	645	»	»	645	»	»
Crédit Industriel.	710	»	5	702 50	»	7 50
Crédit Mobilier.	818 75	»	3 75	822 50	3 75	»
Comptoir d'esc. de Paris.	1000	10	»	1002 50	2 50	»
Orléans (estampillé).	846 25	»	2 50	846 25	»	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1085	»	2 50	1086 25	1 25	»
Est.	532 50	»	»	532 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	870	1	25	871 25	1 25	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	566 25	1	25	566 25	»	»
Ouest.	550	»	»	546 25	»	3 75
C ^e Parisienne du Gaz.	1730	5	»	1710	»	»
Canal de Suez.	443 75	3	75	443 75	»	»
Transatlantiques.	530	2	50	530	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	66	»	»	65 75	»	2 25
Autrichiens.	411 25	1	25	410	»	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	455	5	»	456 25	1 25	»
Victor-Emmanuel.	245	10	»	242 50	7 50	»
Romains.	221 25	1	25	223 75	2 50	»
Crédit Mobilier Espagnol.	502 50	»	2 50	502 50	»	»
Saragosse.	310	2	50	307 50	»	2 50
Séville-Xérès-Séville.	63 75	»	»	55	»	8 75
Nord-Espagne.	210	»	3 75	210	»	»
Compagnie immobilière.	530	7	50	535	5	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	309 50	»	50	309 25	»	»
Orléans.	303 50	»	»	303 75	»	25
Paris-Lyon-Méditerranée.	302 25	»	25	302 75	»	50
Ouest.	299 75	»	25	300	»	25
Midi.	298	»	»	299	1	»
Est.	302	»	50	303 25	»	1 25

Saumur, P. GODET, imprimeur